

DEPARTEMENT DES VOSGES – CANTON DE LA BRESSE

COMMUNE DE SAULXURES-SUR-MOSELOTTE (88290)



République Française

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité  
-----

## **ARRETE DU MAIRE N°33/PM/2025**

**OBJET : INTERDICTION D'ACCES A LA PROPRIETE SITUEE AU  
230 AVENUE VICTOR HUGO**

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELOTTE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

**Vu** l'incendie survenu le 19 juin 2025 dans le bâtiment situé au 230 avenue Victor Hugo,

**Considérant** que l'état du bâtiment sinistré, situé sur la parcelle cadastrée AC 245, représente un danger immédiat pour toute personne s'en approchant,  
**Considérant** qu'il est impératif, pour des raisons de sécurité publique, d'interdire l'accès à l'aplomb dudit bâtiment,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'accès à l'aplomb du bâtiment incendié situé au 230 avenue Victor Hugo, est strictement interdit à toute personne.

**ARTICLE 2** : Le propriétaire est tenu de faire procéder, dans les meilleurs délais, à la clôture et à la sécurisation du site afin de prévenir tout risque .

**ARTICLE 3** : Cette interdiction ne s'applique pas au propriétaire, aux services de la Gendarmerie Nationale, aux administrations publiques et toutes personnes et entreprises dûment autorisées par le propriétaire.

**ARTICLE 4** : Des pancartes signalant cette interdiction seront apposées à différents endroits en limite de propriété.

**ARTICLE 5** : La Gendarmerie Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète des Vosges, notifié au propriétaire, affiché sur place et publié.

Hervé VAXELAIRE

Herve VAXELAIRE  
2025.06.20 09:45:33 +0200  
Ref:8966541-13490205-1-D  
Signature numérique  
le Maire